

Compte-rendu de la réunion de contact

du 14 janvier 2014

Présents

Mesdames: Baeyens (CECLR), Bonamini (VwV), Daem (CBAR), D'Hoop (OIM), Daem (CBAR), Hiernaux (ADDE), Kerstenne (Croix-Rouge), Lepoivre (CBAR), Lorré (UNHCR), Machiels (Fedasil), Regout (Convivial), Schockaert (UNHCR), Van Balberghe (CGRA), van der Haert (CBAR)

Messieurs: Claus (OE), Jacobs (CCE), Lagae (VwV), Vanderstraeten (Rode Kruis), Van Overstraeten (JRS-B), Verhoost (APD)

Ouverture de la réunion et approbation du compte-rendu de la réunion de contact de décembre 2013

1. Madame van der Haert ouvre la réunion à 9h45 et souhaite une excellente année à tout le monde.
2. Le compte-rendu de la réunion de décembre 2013 est approuvé sans remarques.

Communications de l'OE (monsieur Claus)

3. En décembre 2013, il y a eu 1.066 demandes d'asile dont 988 sur le territoire, 41 en centres fermés et 37 à la frontière. Ce qui, sur le territoire, représente une moyenne de 52 demandes par jour ouvré (19 jours ouvrés) et en chiffres absolus, une baisse de 37 demandes soit une baisse de 4,33 par jour ouvré vs. novembre 2013. Par rapport à novembre 2012 (1.589 demandes d'asile), l'on constate une baisse de 523 demandes d'asile.

4. Les dix principaux pays d'origine des demandeurs d'asile étaient en décembre 2013: l'Afghanistan (96) (+30), la Guinée (80 (+3)), la RD du Congo (78) (-26), la Russie (69) (-4), la Syrie (59) (-26), l'Irak (49) (-12), le Kosovo (45) (+7), le Cameroun (38), la Géorgie (31) et l'Albanie (30) (-1). En centres fermés, les demandes d'asile étaient principalement introduites par des personnes originaires de la RD du Congo (7) et de Géorgie (4). A la frontière, les demandes d'asile émanaient surtout de personnes originaires de la RD du Congo (5) et de Syrie (3).

5. En décembre 2013, l'OE a clôturé 915 demandes d'asile sur le territoire : 767 demandes ont été transférées au CGRA, 89 demandes d'asile ont été refusées en vertu du Règlement Dublin II (26quater) et 59 demandes d'asile ont été déclarées sans objet. En centres fermés, l'OE a clôturé 34 demandes d'asile : 31 demandes ont été transférées au CGRA, aucune demande d'asile n'a été refusée en vertu du Règlement Dublin II (26quater) et 3 demandes d'asile ont été déclarées sans objet. A la frontière, l'OE a clôturé 17 demandes d'asile : 15 demandes ont été transférées au CGRA, 2 demandes ont été refusées en vertu du Règlement Dublin II (25quater) et aucune demande d'asile n'a été déclarée sans objet.

6. En décembre 2013, il y a eu 358 (-1) demandes d'asile multiples, dont 211 étaient une 2^e demande, 88 une 3^e demande et 59 une 4^e demande et plus. Ces demandes ont été introduites par des personnes originaires d'Afghanistan (43), de Russie (36), du Kosovo (32), d'Irak (24) et de la RD du Congo (20).

7. En décembre 2013, il y a eu 8 mises en détention en vertu de l'article 74/6 §1bis (annexe 39bis – dans l'attente du traitement de la demande). En ce qui concerne les dossiers Dublin, il y a eu 8 mises en détention en vertu de l'article 51/5 §1 (annexe 39ter – en attendant une décision quant au pays membre responsable) et 42 mises en détention suite à la délivrance d'une annexe 26quater. Les principaux pays de destination membres de l'UE, responsables de ces demandes d'asile, étaient : l'Italie (13), la France (5) et la Hongrie (5). Un parent célibataire avec 1 enfant a été transféré en maison de retour.

8. En décembre 2013, il y a eu 239 'Eurodac-hits' (+11). Les principaux pays membres de l'UE pour lesquels un Eurodac-hit a été trouvé, étaient : l'Allemagne (37), l'Italie (25), la Grèce (24), la Pologne (20), la France (19), l'Espagne (18), les Pays-Bas (17), la Suisse (13), la Suède (12) et l'Autriche (10).

9. En décembre 2013, l'OE a enregistré 58 MENA suite à une demande d'asile sur le territoire. Il y avait 43 garçons et 15 filles. 1 MENA avait entre 0 et 13 ans, 12 entre 14 et 15

ans et 45 entre 16 et 17 ans. Les principaux pays d'origine de ces MENA étaient : l'Afghanistan (19) et la Guinée (16).

10. Le CBAR a fait parvenir à l'OE quelques questions écrites avant la réunion. Première question : « *Avez vous des chiffres et des informations sur les Tibétains ayant séjourné avant en Inde et qui y retourneraient maintenant de manière volontaire ou forcée? Selon l'analyse faite par le CGRA, cela serait possible. Avez-vous connaissance de Tibétains qui sont effectivement retournés en Inde de manière volontaire ou qui ont été rapatriés ? Sont-ils confrontés à des problèmes spécifiques ? Obtiennent-ils facilement des documents de voyage auprès des autorités indiennes ? Dans quelles circonstances oui/non?* » Monsieur Claus répond qu'aucun Chinois (Tibétain) n'a été rapatrié de force en Inde. L'OE n'a pas de chiffres concernant le retour volontaire en Inde. Monsieur Claus rajoute qu'il y a bien quelques situations de refus de regroupement familial pour des Tibétains, qui alors par la suite introduisent une demande d'asile.

11. Deuxième question : « *Le HCR a lancé un appel afin de suspendre les transferts vers la Bulgarie en vertu du Règlement Dublin, en raison de mauvaises conditions d'accueil et d'une procédure d'asile insuffisante. (UNHCR, UNHCR calls for temporary halt to Dublin transfers of asylum-seekers back to Bulgaria, 3 janvier 2014, <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain?page=country&docid=52ca69a84&skip=0&coi=BGR>). L'OE va-t-il appliquer cette recommandation sans tarder ?* » Monsieur Claus répond que l'OE est actuellement encore en train d'analyser la situation. Et d'ajouter que l'OE a pris un certain nombre de décisions concernant le retour en Bulgarie ; certaines ont été suspendues par le CCE, d'autres non. En général, le nombre de décisions Dublin/Bulgarie est insignifiant.

12. Enfin, le CBAR a aussi demandé à l'OE de bien vouloir donner de manière systématique, les chiffres concernant le flux entrant et sortant du centre de retour de Holsbeek. Monsieur Claus n'a pas ces chiffres. Madame Machiels dit qu'à proprement parler, ces chiffres doivent venir de Fedasil, mais ne sont actuellement pas encore disponibles. Elle va refaire une demande, afin qu'elle puisse communiquer ces chiffres de manière systématique.

13. Madame Kerstenne demande ce qu'il se passe lorsque dans le cadre d'une demande Dublin le délai de 6 mois vient à échéance et que la Belgique est donc responsable du traitement de la demande d'asile. Elle dit avoir connaissance de cas où la personne se représente à l'OE qui va effectivement traiter le dossier en Belgique, mais qui considère qu'il s'agit d'une 2^e demande d'asile. Monsieur Claus répond que l'OE le fera systématiquement car la première demande d'asile a été clôturée par une décision Dublin (26 quater). Si toutefois aucune décision n'est intervenue à l'issue du délai de 6 mois, alors la demande sera par contre considérée comme une 1^e demande d'asile. Madame Kerstenne

ajoute que cela a des répercussions sur l'accueil et que ce serait contraire aux règles du Règlement Dublin. Monsieur Claus rajoute encore que cette demande sera de toute façon très rapidement prise en considération par le CGRA et que ceci ne devrait pas avoir d'implications sur l'accueil d'une personne qui apparemment est restée dans l'accueil après le délai de l'annexe 26quater.

14. Madame van der Haert dit avoir reçu des signaux de personnes ayant introduit une demande d'asile (avec ou sans lettre d'accompagnement), dans laquelle elles avaient explicitement opté pour une procédure en néerlandais ou en français, mais pour qui cette option n'a pas été prise en compte par l'agent de l'OE en charge du dossier. Monsieur Claus précise que lorsqu'un demandeur d'asile ne parle aucune des deux langues nationales et qu'un interprète s'avère nécessaire, l'OE choisit lui-même le rôle linguistique de la demande d'asile en fonction, entre autre, de la disponibilité de l'interprète. Ainsi, pour les dossiers afghans, c'est le néerlandais, et pour les dossiers RDC, c'est toujours le français et ce pour cause d'expertise du CGRA. De plus, pour une demande multiple le rôle linguistique sera normalement toujours celui de la première demande et ce pour des raisons pratiques. Monsieur Claus précise encore que cela n'a pas de sens d'accéder à la demande du demandeur d'asile, s'il ne peut pas répondre dans la langue qu'il a choisie lui-même. Donc, s'il s'avère que, malgré le fait que la personne ait choisi de passer l'entretien en français, elle n'a qu'une connaissance minimale de cette langue, l'OE va devoir faire appel à un interprète et finalement avoir le choix de la langue de la procédure.

Communications du CGRA (madame Van Balberghe)

15. En décembre 2013, le CGRA a pris 1.505 décisions, dont 233 reconnaissances du statut de réfugié et 110 attributions de protection subsidiaire.

16. En 2013, le CGRA a pris 18.193 décisions, dont 16.169 décisions sur le fond et 1.624 décisions dans le cadre du traitement des demandes d'asile multiple.

17. Le CGRA a pris en 2013 4.937 décisions d'octroi du statut de protection (ces 4.937 décisions concernaient 6.313 personnes). Ce qui correspond à un taux de protection de 29,4% (17,7% étaient des décisions de reconnaissance du statut de réfugié et 11,7% des décisions d'octroi du statut de protection subsidiaire). Ce taux de reconnaissances est plus important qu'en 2012 puisque le taux était à l'époque de 22,4%.

18. Près d'une décision d'attribution du statut de protection subsidiaire sur deux, prise en 2013 par le CGRA, concernait un dossier afghan ou syrien.

19. En 2013, les personnes ayant obtenu le statut de réfugié étaient essentiellement originaires d'Afghanistan (473 décisions), de Guinée (361 décisions), de la RD Congo (265 décisions), de Chine (191 décisions), d'Iran (168 décisions) et de Syrie (161 décisions).

20. En 2013, les bénéficiaires de la protection subsidiaire étaient essentiellement originaires de Syrie (1.013 décisions) et d'Afghanistan (738 décisions).

21. En 2013, l'arriéré du CGRA a diminué d'environ 4.500 dossiers et s'élève aujourd'hui à 3.106 dossiers. Fin décembre 2013, la charge de travail totale du CGRA atteignait 7.006 dossiers.

22. Madame Van Balberghe répond ensuite aux questions des participants à la réunion, que le CBAR lui a préalablement transmises par e-mail. Première question : « *Le CGRA a annoncé une note détaillant sa politique en matière de protection à l'égard des demandeurs d'asile afghans, mais sans donner de délai. La situation actuelle concernant les activistes afghans a toutefois souligné l'urgence quant à la publication de ladite note. Etant donné que les dirigeants politiques leurs ont conseillé d'introduire une nouvelle demande d'asile, il est extrêmement important qu'ils soient correctement informés de tout changement dans l'évaluation de certains éléments spécifiques par le CGRA, comme par exemple, les régions et pays considérés comme dangereux, si et quand Kaboul peut raisonnablement être considérée comme une alternative de fuite interne ou encore de quelle manière un séjour en Iran ou au Pakistan peut influencer la décision finale, etc. Serait-il dans cet esprit, déjà possible de fixer une date de publication et éventuellement d'explicitier déjà le contenu de cette note ?* » Madame Van Balberghe annonce que cette note n'a pas encore été finalisée et que fixer déjà une date de publication n'est actuellement pas possible car le CGRA a d'autres priorités en ce moment. Elle rappelle toutefois qu'il n'y a pas de changement fondamental dans la politique d'asile du CGRA par rapport aux dossiers afghans, même si certains points doivent encore être approfondis.

23. Deuxième question : « *Bien qu'il ait été suggéré par le CGRA que le principe du premier pays d'asile ne serait plus appliqué (voir rapport de contact de septembre, point 47), bon nombre de demandes d'asile de Tibétains sont actuellement rejetées au motif que l'Inde offre une alternative de protection réelle et accessible. Pourquoi le CGRA a-t-il changé d'avis ? Est-ce que ce sera désormais un motif de refus généralisé pour toutes les demandes d'asile de Tibétains ayant séjourné en Inde ? Cela voudrait-il dire que le principe va maintenant être invoqué de manière générale par le CGRA, donc aussi pour les autres nationalités ?* » Madame Van Balberghe indique que le CGRA n'applique pas le concept de premier pays d'asile sauf dans quelques situations très spécifiques. Ainsi, pour les Tibétains ayant un titre de séjour en Inde, le CGRA vient d'examiner la situation et a conclu que pour

certains cas particuliers, les conditions d'application du concept de premier pays d'asile étaient réunies.

24. Troisième question : *«Le CCE a rendu publique sur son site Internet, de la jurisprudence sur l'évaluation de la situation en République centrafricaine. Le CCE estime que « la population civile court des risques d'être victime de violences dans un climat d'impunité générale » et a dans cet esprit attribué la protection subsidiaire (arrêt n° 112582 du 23 octobre 2013). Ce qui va à l'encontre de l'évaluation du CGRA qui estime que la situation ne justifie pas l'application de l'article 48/4, § 2 c) de la Loi de '80. Le CGRA a-t-il, dès lors, changé sa politique de protection à l'égard des demandeurs d'asile centrafricains ?»* Madame Van Balberghe indique que le CGRA octroie bien le statut de protection subsidiaire aux personnes originaires de la république de Centre Afrique. Le nombre de personnes originaires de ce pays, qui ont introduisent une demande d'asile en Belgique, n'est toutefois pas très élevé.

25. Quatrième question : *« Est-il exact que le traitement des demandes d'asile des Irakiens est de nouveau gelé? Pour quelles régions la protection subsidiaire est-elle actuellement attribuée ? »* Madame Van Balberghe dément le gel des dossiers Irakiens. S'il est exact qu'il y a eu moins de décisions ces derniers temps, cela est essentiellement dû à des questions d'organisation interne. Actuellement, le CGRA octroie le statut de protection subsidiaire aux Irakiens du Centre de l'Irak, pour lesquels il n'y a pas d'alternative de fuite interne.

26. Cinquième question: *« Quelle est la réaction du CGRA à l'appel du HCR de donner préférence au statut de réfugié reconnu pour les Syriens, plutôt qu'à celui de protection subsidiaire? ("UNHCR considers that most Syrians seeking international protection are likely to fulfil the requirements of the refugee definition contained in Article 1A(2) of the 1951 Convention relating to the Status of Refugees, since they will have a well-founded fear of persecution linked to one of the Convention grounds. For many civilians who have fled Syria, the nexus to a 1951 Convention ground will lie in the direct or indirect, real or perceived association with one of the parties to the conflict. In order for an individual to meet the refugee criteria there is no requirement of having been individually targeted in the sense of having been "singled out" for persecution which already took place or being at risk thereof." - UNHCR, International Protection Considerations with regard to people fleeing the Syrian Arab Republic, Update II, 22 octobre 2013, point 14). Cela a-t-il une incidence sur l'évaluation et l'appréciation des demandes d'asile syriennes ? »* Madame Van Balberghe répond que le CGRA va tenir compte de l'appel du HCR et qu'un plus grand nombre de Syriens devraient pouvoir bénéficier du statut de réfugié plutôt que du statut de protection subsidiaire à l'avenir.

27. La sixième question porte également sur la Syrie : « *A la précédente réunion de contact, madame Van Balberghe a promis de s'informer au sujet d'éventuels retraits du statut de protection subsidiaire attribué aux Syriens. Qu'en est-il exactement ?* » Madame Van Balberghe dit s'être renseignée. Il n'y a pas de décisions de retrait de statut pour les Syriens qui se rendraient à l'ambassade en vue d'obtenir des documents de voyage.

28. Septième question : « *Le CGRA pratique-t-il une politique de protection spécifique à l'égard des demandeurs d'asile du sud du Soudan, compte tenu des actuelles scènes de violences qui poussent les gens à fuir ?* » Madame Van Balberghe indique que les dossiers du Sud-Soudan sont actuellement gelés en raison de la dégradation de la situation dans le pays. Le CGRA examine actuellement les possibilités d'octroi de la protection subsidiaire pour ce pays. Le nombre de dossiers concernés est toutefois très faible.

29. Huitième question : « *A la précédente réunion de contact, il avait été dit qu'une évaluation de l'impact de la nouvelle compétence du CGRA en matière de prise en considération ou non de demandes d'asile multiples, aurait lieu début 2014. Pouvez-vous déjà nous en dire plus, ou est-ce encore un peu tôt ?* » Madame Van Balberghe répond qu'une évaluation sera effectivement menée début 2014, mais que celle-ci n'a pas encore débutée.

30. Madame Kerstenne demande où en est le traitement des demandes d'asile des Afghans qui occupent le Béguinage et qui ont récemment réintroduit une demande d'asile. Monsieur Claus répond qu'une centaine d'Afghans ont en effet introduit une nouvelle demande d'asile la semaine passée et qu'une partie de ces personnes font probablement parties du groupe du Béguinage (sans certitude, toutefois). Certains de ses dossiers ont déjà été transmis au CGRA mais pas tous car des auditions doivent encore être organisées. Madame Van Balberghe indique que ces dossiers seront examinés conformément à la loi qui exige l'existence de nouveaux éléments.

Communications du CCE (monsieur Jacobs)

31. En novembre 2013, le flux entrant total en matière d'asile s'élevait à 799 recours pour un flux sortant de 905 arrêts pour la même période. Il y a eu plus de sortant que d'entrant. Au 1^{er} décembre 2013, la charge de travail en matière d'asile représentait 4.598 dossiers – chiffre qui n'inclut l'arriéré historique de la CPRR.

32. En novembre 2013, le flux entrant se composait principalement de recours introduits par des demandeurs d'asile originaires d'Afghanistan (105), de Guinée (89), de la RD Congo (79), de Russie (52) et du Pakistan (40). Et pour les recours suite à une demande

d'asile multiple, les principaux pays d'origine étaient en novembre 2013 : la Guinée (30), RD Congo (20), l'Afghanistan (12) et le Rwanda (10).

33. En novembre 2013, il y a eu 73 recours en extrême urgence et 22 recours en procédure accélérée.

34. Quant au flux sortant, celui-ci comportait 82% de refus, 2,5 % de reconnaissances du statut de réfugié en vertu de la Convention sur les réfugiés (19), 0,5 % d'attributions de protection subsidiaire (8) et 14,5 % d'annulation (110). Les refus techniques (en application de l'article 55 de la Loi de '80) et les désistements de recours ne sont pas compris dans cette répartition.

35. En novembre 2013, il y a eu en matière de contentieux de l'immigration, un flux entrant de 1.212 recours (en annulation), pour un flux sortant de 636 arrêts. La plupart des recours étaient introduits contre les refus desdits articles 9.3, 9bis (352) et demandes 9ter (309). Au 1^{er} décembre 2013, le nombre de recours pendants en matière de contentieux de l'immigration s'élevait à 23.521. Monsieur Jacobs promet un aperçu global de l'année 2013 pour la prochaine réunion de contact.

36. Avant la réunion, le CBAR a fait parvenir la question suivante par e-mail au CCE : « *Le CCE a publié sur son site Internet des extraits d'arrêts ayant trait aux informations sur lesdits 'pays d'origine' (COI-Country of Origin Information) - (<http://www.rvv-cce.be/rvv/index.php/nl/nieuws/nieuws-rvv/168-information>). Toutefois, il ne nous paraît pas d'emblée évident dans quelle mesure ceci reflète la jurisprudence constante du CCE en matière d'évaluation de la situation réelle dans chacun des pays concernés (Afghanistan, Côte-d'Ivoire, République d'Afrique centrale et Sri Lanka). Pouvez-vous un tant soit peu commenter ceci ?* » Monsieur Jacobs répond que ce n'est pas de la jurisprudence constante, mais qu'il s'agit d'une sélection par thème (homme/femme, procédure, COI, etc.) faite par des juristes de la Chambre afin d'éclairer une fois par mois les arrêts du CCE.

Communications du HCR (madame Schockaert)

37. Le HCR annonce la publication des informations suivantes :

- UNHCR, *UNHCR observations on the current asylum system in Bulgaria*, 2 janvier 2014, <http://www.refworld.org/docid/52c598354.html>
- UNHCR, *UNHCR Position on Returns to Mali - Update I*, janvier 2014, <http://www.refworld.org/docid/52cc405a4.html>

- *Moving forward on asylum and international protection in the EU's interests - UNHCR's recommendations to Greece for the EU Presidency January - June 2014*, décembre 2013, <http://www.refworld.org/docid/52c2b7864.html>

Communications de l'OIM (madame D'Hoop)

38. En décembre 2013, l'OIM a organisé le retour volontaire de 330 personnes. Les principaux pays de destination étaient : la Russie (72), l'Ukraine (41), la Roumanie (19), la Serbie (17) et le Brésil (15). Il y a eu au cours de toute l'année 2013, un total de 4.388 retours volontaires. Il s'agit d'une faible diminution par rapport à 2012 (4.694 retours volontaires), essentiellement dû à la diminution des retours volontaires vers le Brésil.

39. En décembre 2013, les bénéficiaires du retour volontaire venaient principalement de la Région de Bruxelles-Capitale (128), de la province d'Anvers (78) et du Limbourg (34).

40. Ce groupe comptait 146 immigrés en situation irrégulière, 155 demandeurs d'asile déboutés et 29 personnes qui avaient renoncé à leur procédure d'asile.

41. Au niveau des continents, 188 étaient originaires d'Europe, 76 d'Asie et 43 d'Afrique.

42. Les bénéficiaires ont été principalement orientés vers l'OIM par le biais des partenaires suivants : ONG (166), Fedasil (130) et Rode Kruis / Croix-Rouge (19).

43. En 2013, l'OIM a constaté une augmentation importante du nombre de bénéficiaires orientés par Fedasil. Au niveau du type de bénéficiaires, le nombre de demandeurs d'asile déboutés ayant fait appel à l'OIM a augmenté alors que le nombre de demandeur d'asile ayant interrompu leur procédure et ayant fait appel à l'OIM a diminué.

44. En 2013, le top 5 des bénéficiaires par nationalités pour lesquels un retour volontaire a été organisé était le suivant : Russie (630), Ukraine (472), Brésil (330), Kosovo (209) et Irak (196). Au total, 4.388 personnes ont bénéficié d'un retour volontaire. Le top 5 des bénéficiaires par nationalités pour lesquels un retour volontaire avec un projet de réintégration a été organisé, est le suivant : Russie (357), Irak (128), Géorgie (61), Arménie (48) et Afghanistan (47). Au total, 841 personnes ont bénéficié d'un retour volontaire avec projet de réintégration.

45. Madame D'Hoop répond ensuite à la question suivante qui lui a été adressée par écrit préalablement à la réunion de contact : « *Pouvez-vous, ou votre collègue qui sera*

présent à la réunion, donner quelques informations sur les Tibétains ayant précédemment séjourné en Inde. Avez-vous des chiffres quant au nombre de Tibétains qui sont effectivement retournés en Inde ? Peuvent-ils faire appel à un programme spécifique de l'OIM ? Obtiennent-ils facilement des documents de voyage auprès des autorités indiennes ? Dans quelles circonstances oui/non ? » Madame d'Hoop ne dispose toutefois pas d'énormément d'information. En effet, aucun Tibétain n'a introduit de demande pour l'Inde auprès de l'OIM dans les 5 dernières années. Par ailleurs, les recherches spécifiques ne sont pas évidentes car les Tibétains sont enregistrés dans les statiques de l'OIM d'après leur nationalité (l'OIM ne prend pas en compte la provenance ethnique mais bien la nationalité d'origine). Madame D'Hoop a toutefois interrogé Monsieur Agrawal du Consulat de l'Inde avec qui l'OIM collabore régulièrement. Il confirme que les Tibétains qui bénéficient d'un document de voyage valide délivré par les autorités indiennes peuvent bénéficier d'un visa pour l'Inde sans difficulté. Mr Agrawal confirme, après la réunion, qu'il s'agit d'un visa de 3 mois. Pour pouvoir bénéficier d'une intervention de l'OIM, il faut toutefois obtenir la garantie qu'une fois en Inde, après avoir suivi les procédures nationales d'enregistrement, le candidat pourra s'y établir de manière permanente. Par ailleurs, Madame d'Hoop confirme, après la réunion, que l'OIM à New Dehli n'a jamais reçu de demande de Tibétains souhaitant rejoindre l'Inde, que ce soit au départ de la Belgique ou d'un autre Etat membre de l'UE et qu'aucun programme spécifique de l'OIM existe en Inde pour assister ce groupe particulier.

Communications de Fedasil (madame Machiels)

46. En décembre 2013, 1.166 personnes ont introduit une demande d'asile auprès de l'OE, dont 718 ont pu bénéficier de l'accueil dans le réseau d'accueil. D'autres personnes ont également été accueillies, comme par exemple, les personnes dont la demande d'asile multiple a été déclarée recevable. Le flux entrant total du mois de décembre s'élevait à 1.035 personnes et le flux sortant à 1.398 personnes, soit un flux sortant net de 363 personnes.

47. En décembre 2013, le top 5 des principaux pays d'origine des personnes accueillies dans le réseau d'accueil étaient : l'Afghanistan, la Guinée, la Russie, la RD du Congo et la Serbie. En ce qui concerne l'Afghanistan, le taux a légèrement baissé par rapport à celui du mois précédent et a diminué de quelque 5% par rapport au mois de décembre 2012.

48. Fin décembre 2013, la capacité totale du réseau d'accueil s'élevait à 20.854 places, dont 14.718 places étaient effectivement occupées. Ce qui équivaut à un taux d'occupation de 70,58%. Il n'y a pas eu de changements manifestes en matière de composition des familles ou d'état de la procédure par rapport au mois précédent. Madame Machiels annonce pour la prochaine réunion de contact, un récapitulatif des chiffres de 2013.

49. Madame Machiels fait également savoir que de nouvelles instructions ont été distribuées pour les résidants de nationalité bulgare et roumaine. Les exceptions anciennement prévues pour cette catégorie ne sont plus d'application à partir du 1 janvier 2014 et ils relèvent maintenant de la réglementation à l'égard des ressortissants des Etats membres de l'UE. L'exception est toutefois encore d'application pour les Croates (elle sera supprimée l'année prochaine).

50. Madame Regout demande s'il y aura plus de flexibilité dans l'application du délai de 2 mois imposé pour quitter le centre d'accueil suite à une décision de reconnaissance, compte tenu du taux d'occupation plus faible actuellement. Madame Machiels répond que Fedasil connaît bien cette problématique. Il y a quelques mois, une enquête a été menée afin d'examiner combien de temps ces personnes restent effectivement encore dans le centre d'accueil. Madame Machiels déclare qu'un nouvel Arrêté Royal, actuellement devant le Conseil d'Etat, devrait être promulgué et qui prévoit un peu plus de souplesse en matière de délai de départ.

51. Madame Lepoivre demande si cet A.R. sera également d'application pour les personnes qui quittent le centre fermé suite à la reconnaissance du statut. Madame Machiels précise que pour les personnes reconnues qui doivent quitter le centre fermé sans solution d'hébergement, l'assistant(e) social(e) du centre fermé peut toujours prendre contact avec la Cellule Dispatching de Fedasil.

52. Madame Kerstenne demande ce qu'il en est du projet pilote au sujet des Initiatives Locales d'Accueil qui feraient fonction de maison de transit pour les personnes reconnues qui quittent le centre d'accueil. Madame Machiels répond qu'à ce propos, ni la date ni les détails ne sont connus.

53. Monsieur Van Overstraeten revient sur la proposition de prendre contact avec la Cellule Dispatching de Fedasil lorsqu'une personne en possession d'une décision positive, peut quitter le centre fermé. Monsieur Van Overstraeten fait remarquer que l'assistant social du centre fermé est sensé le faire, mais qu'en réalité, il y a une pénurie d'assistants sociaux (par exemple, pas de remplacement en cas de congé de maternité) dans les centres fermés. Ceci donne lieu à des situations dramatiques et problématiques lorsque la décision n'est par exemple pas été notifiée à la personne concernée par l'assistant social. Monsieur Claus répond qu'il n'a jamais entendu parler d'un retard de notification des décisions positives.

Divers

54. Madame Bonamini signale que Vluchtelingenwerk Vlaanderen a publié un rapport concernant les étrangers non-rapatriables. Il s'agit d'un projet européen, développé en collaboration avec 4 autres organisations (Royaume-Uni, Hongrie, France et ECRE). Ce rapport met en évidence qu'il existe bel et bien des personnes non-rapatriables. Ce rapport est uniquement disponible en version électronique : <http://pointofnoretturn.eu/>. Madame Bonamini ajoute que le projet contient un volet politique, visant à dénoncer la situation et à la faire connaître.

**Les prochaines réunions de contact auront lieu les
11 février, 11 mars, 8 avril, 13 mai et 10 juin 2014,
au siège de Fedasil, rue des Chartreux 19-21, 1000 Bruxelles**